

[Text]

Mr. Langdon: Come on now. The last budget, as we talked about in our discussion here with the officials, was something that would have been quite consistent with the tax expenditure control approach that we recommended in the unanimous report of the committee. It was a budget that had tax reductions of a certain amount and expenditure reductions of an equal amount.

The Chairman: Is there any further discussion on clause 3?

Clause 3 agreed to: yeas 3; nays 2

Clause 4 agreed to on division

Clause 5 agreed to on division

On Clause 6—*Statement in Public Accounts*

Mr. Thompson (Carleton—Charlotte): I move that clause 6 of Bill C-56 be amended by striking out line 33 on page 7 and substituting the following:

in paragraphs (a) to (g) of the definition

The Chairman: Would the officials like to give a brief explanation of the amendment?

Mr. Rae Tallin (Legislative Counsel, Tax Counsel Division, Department of Finance): Again, this is an anomaly in the act that was brought to our attention by the Auditor General's staff. Initially, the provision provided for the statement in the public accounts to set out certain things that were going to be excluded from the spending limits. The one thing not included in the statement that is not included in the spending limits is the cost of servicing debts.

Initially, it was left out because the cost of servicing debts is clearly set out in the accounts in another statement. However, the Auditor General has suggested that this statement should be complete and the department agrees that it would probably be a lot easier for people to understand if it included all of the exceptions from the expenditures.

The Chairman: Okay.

Mr. Langdon: I have a question with respect to that. In the public accounts, are the costs associated with debt servicing and repayment of debt considered to be program spending?

Mr. DeVries: It is not, Mr. Langdon.

• 1750

Mr. Langdon: Well, in that case, why is it suggested by this amendment that it should be put into the public accounts in the same section as those areas that are considered to be part of program spending?

Mr. DeVries: Mainly because it goes back to the definition of expenditure in clause 2, which relates to the total budgetary expenditures of the government, including both program spending and public debt charges. In order to bring that down to program spending only, there has to be the adjustment then for public debt charges, and that's all this clause does.

Mr. Langdon: Perhaps I've missed something in the discussion where you indicated these were already identified in another part of the public accounts. Is that right?

[Translation]

M. Langdon: Allons donc! Le dernier budget, comme nous l'avons établi tout à l'heure avec les hauts fonctionnaires, aurait pu satisfaire à la recommandation unanime que le comité a formulée, pour ce qui est du contrôle des dépenses fiscales. C'était un budget qui prévoyait une certaine réduction d'impôt et une réduction équivalente des dépenses.

Le président: Y a-t-il autre chose au sujet de l'article 3?

L'article 3 est adopté par 3 voix contre 2

L'article 4 est adopté à la majorité

L'article 5 est adopté à la majorité

L'article 6—*Déclaration dans les comptes publics*

M. Thompson (Carleton—Charlotte): Je propose que l'article 6 du projet de loi C-56 soit modifié par substitution, à la ligne 17, page 7, de ce qui suit:

c) les dépenses visées aux alinéas a) à g).

Le président: Les hauts fonctionnaires peuvent-ils nous donner une brève explication de l'amendement?

M. Rae Tallin (avocat-conseil, Division de droit fiscal, ministère des Finances): Il s'agit encore là d'une anomalie dans la loi qui nous a été signalée par le personnel du vérificateur général. À l'origine, la disposition prévoyait que l'état financier des comptes publics comporte un certain nombre d'éléments qui seraient exclus des limites imposées aux dépenses. Le seul élément ne figurant pas dans l'état financier, et qui n'est pas prévu dans les limites aux dépenses, est le coût du service des dettes.

À l'origine, le coût du service des dettes n'était pas inscrit dans cet état financier parce qu'il figure clairement dans les comptes d'un autre état financier. Toutefois, le vérificateur général a suggéré que cet état financier soit complet, et le ministère est aussi d'avis que l'état financier serait probablement beaucoup plus facile à comprendre si toutes les exceptions étaient mentionnées.

Le président: D'accord.

M. Langdon: J'ai une question là-dessus. Dans le contexte des comptes publics, les coûts liés au service de la dette et au remboursement de la dette sont-ils considérés comme des dépenses de programmes?

M. DeVries: Non, monsieur Langdon.

M. Langdon: Dans ce cas, pourquoi propose-t-on dans cet amendement d'inscrire ces dépenses dans la même partie des comptes publics que les dépenses qui sont considérées comme des dépenses de programme?

M. DeVries: Principalement en raison de la définition des dépenses qui figure dans l'article 2, qui porte sur les dépenses budgétaires totales du gouvernement, y compris les dépenses de programme et le service de la dette. Pour faire en sorte que cela ne s'applique qu'aux dépenses de programme, il faut effectuer un certain rajustement à l'égard du service de la dette, et c'est tout ce que fait cet article.

M. Langdon: Je ne me souviens pas de vous avoir entendu dire que ces dépenses étaient déjà inscrites dans une autre partie des comptes publics. Est-ce bien le cas?